

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 24 (1987)
Heft: 867

Artikel: Mancomat
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1019678>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DDomaine Public DP

867

J.A. 1000 Lausanne 1 11 juin 87
Hebdomadaire romand Vingt-quatrième année

Mancomat

Plus on a d'argent, plus on le cache. Le temps n'est plus aux oncles riches nageant dans les liquidités. Après la généralisation des comptes-salaires, qui fut la première - décisive - étape vers l'abstraction-pour-tous, après la multiplication des "automates à Borromini", après l'extension de la lecture optique des chèques bancaires et postaux, voici donc le système EFT/POS, en anglais: transfert électronique de fonds jusqu'au point de vente.

Moyennant quoi, avec une simple carte à puce, c'est-à-dire avec un rectangle de plastique doté de microcircuits capables de mémoriser plusieurs lignes d'information, on pourra bientôt faire ses achats au super-marché du coin, en payant par débit de son compte bancaire.

Inutile de méditer sur la déqualification des caissiers de banque, sur la disparition des relations humaines nouées au guichet, ni sur toutes autres balivernes psychonostalgiques héritées des temps où l'argent se voyait, se palpa, se recomptait à haute voix, se manipulait avec dextérité, se glissait d'une main respectueuse à l'autre, bref où le fric osait se montrer liquide et nu.

Désormais, sécurité physique des valeurs oblige, on n'a "plus rien sur soi", sinon tout juste un rate-linier à rectangles plastiques en tous genres, de la simple carte de client des grands magasins à la plus sophistiquée, à mémoire, en passant par la carte courante à bande magnétique, de capacité-mémoire très limitée et facilement falsifiable.

Or justement, ces cartes magnétiques - du type Bancomat ou Postomat - sont de loin les plus répandues: plus d'un demi-million circulent en Suisse, pour 1100 distributeurs de billets de cent francs et 5,4 milliards de francs de prélèvements par an. Le nombre des retraits opérés par le réseau Bancomat dépasse le million par mois en moyenne, atteignant même les 600 par jour pour les "guichets électroniques" les plus fréquentés.

Evidemment, les risques sont proportionnés à l'extension du systè-

me développé ces dernières années. Depuis les premiers appareils installés en 1968, de réels progrès ont été réalisés dans le sens d'une plus grande sécurité des transactions, spécialement en 1985 avec la troisième génération de distributeurs, qualifiés d'"intelligents" par leur fournisseur exclusif Autelca (du groupe Hasler-Ascom), qui les vend pour un prix moyen de cent mille francs, frais d'installation et bien sûr d'exploitation non compris.

Intelligents peut-être, sûrs probablement, absolument fiables sans doute pas. Périodiquement, on entend parler de fraudes à plus ou moins grande échelle, et pas seulement à l'étranger. Dernièrement encore, la Correspondance politique suisse a jugé bon (à moins qu'on y ait pensé pour elle) de contrer par un communiqué rassurant les inquiétudes qu'aurait pu susciter chez la clientèle une inexplicable série de retraits au détriment d'un honnête citoyen bernois.

Et comme les banques ont l'habitude de prendre toutes précautions utiles, elles ont inscrit dans leurs "Conditions d'utilisation de la carte Eurochèque" un chiffre 2.9 par lequel elles dégagent, sauf négligence grave de leur part, toute responsabilité "en cas de disparition, utilisation abusive, falsification ou contrefaçon" de la carte, des chèques ou du code d'identification.

Dans un Arrêt rendu en novembre dernier le Tribunal fédéral a trouvé ces conditions générales par trop unilatérales. Sur quoi, avec une sérénité exemplaire, les banques ont désigné un groupe de travail chargé d'étudier les conséquences dudit Arrêt, et de faire rapport à une commission juridique de l'Association des Banquiers, en vue d'une prochaine réunion, dont la date reste à fixer.

D'ici là, le problème reste entier. S'il existe: les banques le nient, qui ont chargé l'Empa, un laboratoire d'essais rattaché à l'EPFL-Zurich, de démontrer que les 140 encaissements illégitimes perpétrés en 1986 (sur plus de 12 millions de retraits) l'ont été par la faute du titulaire de la carte. Cqfd.

(suite de l'Edito)

Pour en savoir plus sur les problèmes juridiques posés par le transfert électronique des fonds, on lira avec profit : *Les nouveaux moyens électroniques de paiement*. Publié sous la direction de Bernd Stauder, Payot, Lausanne, 1986; *Les nouveaux moyens de paiement - Droit, argent et libertés*. Actes du 17 e Congrès national des Huissiers de Justice, Dijon, 25-27 septembre 1986. Paris, Economica/Investir, 1986.

Initiative

■ (jd) La progression remarquable des Verts lors des élections cantonales zurichoises produit ses premiers effets. Quatre initiatives individuelles proposant des mesures en faveur de la protection de l'environnement ont obtenu l'appui d'au moins 60 députés. Elles seront traitées par le Conseil d'Etat. En plus du droit d'initiative qui permet à une fraction du corps électoral de soumettre une proposition au vote populaire, le canton de Zurich connaît le droit d'initiative des autorités (par ex. l'exécutif d'une commune) et le droit d'initiative d'un citoyen.

Par ce biais, une proposition, qui obtient l'appui d'au moins 60 députés - 1/3 du Grand Conseil - doit être examinée par le Conseil d'Etat, puis soumise au peuple.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

L'argent, les idées et les hommes

■ (jd) Belle unanimité au Conseil national en faveur du crédit destiné à la recherche scientifique pour les quatre prochaines années. Mais aussi plusieurs remarques critiques quant à l'affectation de ces moyens et des divergences sur les priorités à respecter.

Le Conseil a défini les domaines qui lui paraissent prioritaires: nouvelles technologies et leur impact, protection de l'environnement, rapports entre l'individu, la société et l'Etat dans un monde en évolution. Pourtant 60% des projets soutenus

OBJECTION DE CONSCIENCE

Les audaces du DMF

■ (jd) En proposant d'affecter les objecteurs de conscience pour motifs religieux ou moraux à des travaux d'intérêt public, le Conseil fédéral ne décriminalise pas le refus du service militaire. La condamnation par un tribunal militaire subsistera, même si désormais elle ne sera plus consignée au casier judiciaire central; seules les modalités d'exécution de la peine changent, une peine dont au passage on augmente sensiblement la durée: deux ans pour un objecteur au moment du recrutement contre six mois actuellement.

Un projet bâtard donc, qui emprunte au modèle du service civil l'idée d'un engagement de longue durée en faveur de la collectivité, tout en maintenant le caractère pénal de l'objection. Et surtout un projet qui perpétue la distinction entre les différents motifs de conscience et qui, de ce fait, ne s'adresse qu'à une minorité d'objecteurs.

Faut-il dès lors monter aux barricades contre cette réforme au nom du droit à l'objection de conscience et renforcer ainsi les rangs de ceux pour qui ce petit pas constitue déjà

par le Fonds national ne correspondent pas à cette priorité et le troisième domaine est quelque peu négligé.

A droite, on est porté à considérer la recherche scientifique sous l'angle des applications industrielles; on pense informatique, microtechnique, biologie. A gauche, on craint que la recherche ne soit par trop conditionnée par les résultats économiques qu'on en attend; on aimerait un peu plus de sciences humaines.

L'Etat, pourvoyeur de fonds, est tenté d'indiquer aux chercheurs les pistes à suivre. Tentation assez naturelle, mais dangereuse. On l'a vu lorsque le Zurichois Blocher, fidèle à son rôle de Père Fouettard, s'est demandé à quoi pouvait bien servir une recherche sur la phénoménologie des radios locales. Les parlementaires n'ont ni les moyens ni la légitimité

une atteinte intolérable à la volonté de défense ? A deux reprises (1977 et 1984) le souverain a nettement rejeté l'idée d'un service civil. Une attitude qui ne motive pas le Conseil fédéral à faire preuve d'audace. Par ailleurs le nombre des objecteurs est en baisse et l'armée réforme sans trop de difficulté les recrues qui manifestent une incompatibilité évidente avec la vie militaire. Actuellement la débrouillardise, appuyée sur la psychologie prime l'affirmation assumée du refus de servir.

	Objecteurs jugés	dont conflit de conscience grave
1982	729	230
1983	745	228
1984	788	234
1985	686	143
1986	542	155

Dans ces conditions le projet du Conseil fédéral, s'il est largement insuffisant, présente l'avantage d'être acceptable politiquement. Son application, si elle montre aux citoyens qu'un service civil ne constitue pas un affaiblissement de l'armée, pourrait conduire ultérieurement à une solution plus libérale et permettre à la Suisse de se distancer du trio (avec la Turquie et Chypre) qui, au sein du Conseil de l'Europe, ne reconnaît pas l'objection de conscience.

pour dresser un catalogue des recherches à effectuer. La collectivité doit se limiter à indiquer quelques thèmes qu'elle estime importants; c'est d'ailleurs le rôle des programmes nationaux - 12% du budget du Fonds national - définis par le Conseil fédéral.

Pour le surplus, une large marge d'autonomie doit être laissée à la communauté scientifique. Mais cette liberté oblige. Et à ce titre le Fonds national pourrait encore améliorer ses procédures d'attribution de crédits: critères mieux explicités, courage de soutenir de nouveaux chercheurs et de défricher de nouveaux domaines. Quant aux gens de science, on n'est pas persuadé qu'ils vouent toute leur attention à coordonner leurs travaux et à mettre en valeur les résultats auxquels ils parviennent.